

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Etaient présents : MEISSONNIER Jean-Luc, MAZOLLIER Elisabeth, MARTY Philippe, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, PAHLAWAN Carole, DUCAMP Ludovic, CARBONELL David, VIDAL Bernard, RODENAS François, VANGREVELYNGHE Patricia, DALMAS Valérie, MONIN Séverine, DOLL Christophe, TAPIE Olivier, POTAVIN Xavier, FAURE Martin.

Pouvoirs de : LUDGER Julie pour MAZOLLIER Elisabeth, GAUBERT Christiane pour DUCAMP Ludovic, TEXIER Marie-France pour MARTY Philippe, AMALVY Marie-Thérèse pour KASZUBA Christophe, DEVESA Josiane pour TAPIE Olivier, BAUDOUR Michel pour VANGREVELYNGHE Patricia, DURA Virginie pour VIDAL Bernard, CORDEAU Damien pour CARBONELL David, VITOU Claire pour RODENAS François, CHAZOTTES François-Xavier pour DALMAS Valérie, DURIX Olivier pour PAHLAWAN Carole, CHENOT Emilie pour DOLL Christophe.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 16 points :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Séverine MONIN comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE de désigner Madame Séverine MONIN comme secrétaire de séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'adopter l'ordre du jour qui comportant 16 points.

Deux points (n° 15 et 16) ont été rajoutés à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE d'adopter l'ordre du jour composé de 16 points.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

4. DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

DCM 2020-35 : Autorisation d'ester en justice.

Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale rapporte :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la Métropole puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

La CLECT de la Métropole de Montpellier se compose de 92 membres désignés en leur sein par délibérations des conseils municipaux.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la CLECT.

Le conseil municipal après avoir procédé au vote à main levée en séance après déclaration des candidatures,

- **APPROUVE** la désignation de :
 - Monsieur Jean-Luc **MEISSONNIER** et Monsieur Philippe **MARTY**, en qualité de représentants titulaires au sein de la CLETC de Montpellier Méditerranée Métropole ;
 - Monsieur François **RODENAS** et Monsieur Xavier **POTAVIN**, en qualité de représentants suppléants au sein de la CLETC de Montpellier Méditerranée Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

La mise en œuvre des mesures compensatoires aux impacts des aménagements du secteur des Lignières imputée au compte 20423 (dépenses d'investissement) doit faire l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

L'amortissement de cette nouvelle immobilisation n'est pas prévu par la délibération existante.

Il y a donc lieu de mettre à jour la délibération n°2020-111 en tenant compte de cette modification.

Il est demandé, au conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** les délibérations des 31 mars 2016, 14 septembre 2016, 03 octobre 2017, 18 juillet 2018, 23 janvier 2019, 10 juillet 2020 et 12 novembre 2020 relatives au mode et à la durée d'amortissement des immobilisations ;
- **De FIXER** à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 20423 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – projets d'infrastructures d'intérêt national ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ou l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- ABROGER** les délibérations des 31 mars 2016, 14 septembre 2016, 03 octobre 2017, 18 juillet 2018, 23 janvier 2019, 10 juillet 2020 et 12 novembre 2020 relatives au mode et à la durée d'amortissement des immobilisations ;
- **De FIXER** à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 20423 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – projets d'infrastructures d'intérêt national ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5 : REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE FORFAITAIRE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Dans le cadre de la gestion des avances forfaitaires prévues dans les marchés publics, il est important de savoir qu'à partir du moment où le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché, le remboursement de l'avance doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que la collectivité, doit constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041.

En l'occurrence, il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 pour rembourser l'avance forfaitaire de 69 260,81 € versée à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sur le marché 01TRAV20 (aménagement d'un bassin de rétention).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 69 260,81 euros par la décision modificative n°5, telle que décrite dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous,

Articles	Dépenses	Recettes
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		69 260,81 €
2315 - Installation matériel et outillage technique	69 260,81 €	
Total chapitre 041	69 260,81 €	69 260,81 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **OUVRI**R les crédits nécessaires pour un montant de 69 260,81 euros par la décision modificative n°5, telle que décrite dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, avant l'adoption du budget, selon la répartition présentée ci-après :

Chapitres	Budget 2020 BP+DM 2020 (hors RAR)	¼ crédits ouverts BP 2020	Répartition par article
20- Immobilisation incorporelles	310 001,13 €	77 500,28 €	Article 2031 : 62 500,05 € Article 2033 : 5 000,00 € Article 2051 : 10 000,23 €
204- Subvention d'équipement versées	484 618,74 €	121 154,69 €	Article 2041512 : 37 500,19 € Article 2041632 : 33 678,25 € Article 20422 : 1 250,00 € Article 20423 : 25 000,00 € Article 2046 : 23 726,25 €

21- Immobilisation corporelles	877 999.88 €	219 499.97 €	Article 2115 :	17 500.00 €
			Article 2116 :	2 500.00 €
			Article 2128 :	12 500.00 €
			Article 21312 :	25 000.00 €
			Article 21316 :	12 000.00 €
			Article 2135 :	17 500.10 €
			Article 2152 :	5 000.00 €
			Article 21538 :	500.00 €
			Article 21568 :	12 000.00 €
			Article 2158 :	9 999.87 €
			Article 2161 :	5 000.00 €
			Article 2182 :	32 500.00 €
			Article 2183 :	8 750.00 €
			Article 2184 :	8 750.00 €
			Article 2188 :	50 000.00 €
23- Immobilisation en cours	2 189 856.62 €	547 464.16 €	Article 2312 :	153 750.00 €
			Article 2313 :	206 214.21 €
			Article 2315 :	162 499.95 €
			Article 238 :	25 000.00 €
275- Dépôts et cautionnements versés	2 000 €	500 €	Article 275 :	500.00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, comme reproduit ci-dessus.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés »

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, à la vie associative et au lien social rapporte :

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subvention de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

L'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » reconnue d'utilité publique a sollicité de la Ville de Baillargues une aide financière afin de pouvoir continuer ses actions sur le secteur. De manière générale, la FNATH accompagne, les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € et d'imputer cette dépense exceptionnelle sur le budget 2020.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association FNATH sur l'exercice budgétaire 2020.

10. FIXATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, aux traditions et au patrimoine rapporte :

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la ville de Baillargues peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel. Ces travaux en régie peuvent être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A			
Grade	brut horaire	charges patronales	coût horaire
Ingénieur	25,45	11,08	36,53
Coût moyen horaire			36,53€
Agents de catégorie C			
Grade	brut horaire	charges patronales	coût horaire
Agent de maîtrise principal	17,57	7,43	25,00
Agent de maîtrise	15,94	6,61	22,55
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	13,88	5,80	19,68
Adjoint technique	12,74	5,05	17,79
Coût moyen horaire			21,25€

Il est proposé de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la ville de Baillargues à 36,53€ pour les agents de catégorie A et à 21,25€ pour les agents de catégorie C.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Ludovic DUCAMP et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la ville de Baillargues à 36,53€ pour les agents de catégorie A et à 21,25€ pour les agents de catégorie C.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

11. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance et à la formation rapporte :

Les communes de la Métropole de Montpellier ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques.

Afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure de marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à la convention annexée à la présente note de synthèse.

La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Concernant la ville de Baillargues, l'estimation du besoin s'élève à 40 000 € HT maximum par an.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- ⇒ la signature de la convention de groupement de commandes entre : Baillargues, Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Courmoussac, Courmoussac, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone ;
 - pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques ;
 - convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa commission d'appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- ⇒ le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la ville ;
- ⇒ Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire, entre : Baillargues, Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Courmoussac, Courmoussac, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone ; pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville ;

12. REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, aux animations et aux manifestations rapporte :

Le régime indemnitaire n'est que l'une des composantes du système de rémunération qui fait lui-même partie du système de gestion des ressources humaines de la collectivité. Par conséquent la mise en place d'un régime indemnitaire gagnera à s'établir en clarté et en cohérence.

S'il doit favoriser la motivation des agents et diminuer l'absentéisme, il doit également permettre la modulation de la rémunération, renforcer l'individualisation et enfin faire évoluer les modes de management.

Parallèlement, il convient de préciser que l'article 111 de la loi du 24 janvier 1984 a permis que les avantages collectivement acquis avant cette loi, en l'espèce la prime de fin d'année de 1981 (PDFA), soient maintenus au profit des agents.

Cette prime ayant été modifiée ultérieurement, elle devient contestable juridiquement. Dès lors, la refonte du régime indemnitaire s'inscrit dans un contexte d'évolution de l'environnement politique et réglementaire qui incite la collectivité à la supprimer.

Afin d'apporter une équité sur le versement de cette prime, en récompensant les agents ayant réalisé leurs objectifs et missions, il est proposé de reverser cette prime de fin d'année (PDFA) de la manière suivante :

→ Pour les agents éligibles au RIFSEEP (chiffres exprimés en brut pour un temps complet) :

- Reversement de 600€ sur l'IFSE, à tous les agents, soit 50€/mois ;
- Reversement 1 000€ sur le CIA, 500€ en juin et 500€ en novembre au regard des objectifs fixés en N, de l'absentéisme, du comportement et de la manière de servir de l'agent.

→ Pour les agents non éligibles au RIFSEEP (chiffres exprimés en brut pour un temps complet) :

- Afin d'apporter une équité sur le reversement de cette prime de fin d'année (PDFA), il est proposé de la répartir dans les primes existantes.

Pour ce qui concerne le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique : il est proposé de mettre en place l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) – versement de 300€ sur la part fixe et 300€ sur la part modulable.

Enfin, en cas de réalisation exceptionnelle, un versement supplémentaire de 200€ maximum pourra être attribué. Les propositions des directeurs feront l'objet d'une réunion d'harmonisation avant attribution.

Par ailleurs, il est proposé :

- De l'attribuer au profit des agents en activité, titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) de plus d'un an d'ancienneté consécutive
- De la proratiser sur la période d'activité et sur le temps de travail

Il est ensuite proposé de mettre en place un principe d'attribution de l'IFSE qui repose sur :

- Une progressivité par catégorie
- Une progressivité par fonction
- La prise en compte des sujétions liées au poste
- La prise en compte de l'expertise nécessaire au poste
- La prise en compte de l'encadrement
- L'équité en étendant l'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté consécutive

L'attribution individuelle veillera à respecter les montants maximums imposés par les décrets (cf. tableau qui a été joint en annexe). Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront l'application de leur régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de nouvelles mesures.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** ce projet de refonte du régime indemnitaire.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BAILLARGUES

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, au développement durable du territoire et aux économies d'énergie rapporte :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif avec une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Baillargues s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la ville et le CCAS avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention d'objectifs et de mutualisation a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Baillargues pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée au CCAS.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention jointe à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de mutualisation entre la ville et le CCAS et tous documents y afférents.

14. ECHANGE FONCIER AUX ABORDS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A BAILLARGUES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la prévention rapporte :

La deuxième phase des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues est terminée. Du fait des différents ouvrages réalisés, certaines emprises ont perdu leur affectation. Les

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe de l'échange des parcelles métropolitaines BE 207, BE 215, BE 219, BE 222 avec les parcelles communales BE 224, BE 226, BE 228 et BE 230 sans soule ;
- **PREND ACTE** que l'échange prévu par la délibération du conseil municipal n° DLM 2020-48 en date du 16/07/2020, n'aura pas lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le ou les actes notariés ainsi que tous les autres documents nécessaire(s) à la réalisation de cet échange.

15. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Baillargues souhaite apporter des fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements de voirie.

Les montants des fonds de concours, établis en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de chacune des opérations envisagées, tels que définis dans le projet de convention sont les suivants :

Travaux de voirie :

- Impasse Granier, travaux estimés à 55 000 € HT
- Rue du Mas de Baillargues, travaux estimés à 100 000 € HT
- Impasse Lou Moutadou, travaux estimés à 85 000 € HT
- Rue des Terrasses ensoleillées, travaux estimés à 159 200 € HT
- Route de Mauguio, travaux estimés à 40 000 € HT
- Rue des amoureux, travaux estimés à 155 000 € HT

Soit 49 % du montant total hors taxe des travaux.

Achats de mobilier :

- Achats estimés à 16 666.67 € HT

Soit 49 % du montant total.

Extension de réseaux :

- Travaux estimés à 25 000 € HT

Soit 49 % du montant total hors taxe des travaux.

Travaux de réseaux secs/éclairage public :

- Rue du Mas de Baillargues, travaux estimés à 11 250 € HT
- Route Impériale, travaux estimés à 13 750 € HT

- Route de Mauguio, travaux estimés à 50 000 € HT
Soit 49 % du montant total hors taxe des travaux.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les versements des fonds de concours décrits ci-dessus pour un total de 348 325 euros ;
- Approuver les conventions définissant les modalités de versement de ces fonds de concours ;
- Dire que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits à son budget de l'exercice 2020, au chapitre 204,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention, après approbation concordante de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les versements des fonds de concours décrits ci-dessus pour un total de 348 325 euros ainsi que les conventions définissant les modalités de versement de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits à son budget de l'exercice 2020, au chapitre 204,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, après approbation concordante de Montpellier Méditerranée Métropole.

16. MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES AUX IMPACTS DES AMENAGEMENTS DU SECTEUR DES LIGNIERES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BAILLARGUES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LANGUEDOC ROUSSILLON – ACQUISITIONS FONCIERES – ACCEPTATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE ET DES COÛTS AFFERENTS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, aux marchés publics et à l'administration générale rapporte :

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-BMC-2016-342-01 du 07 décembre 2016 de dérogation aux Interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour le projet d'aménagement du secteur des Lignières à Baillargues, modifié par l'arrêté n°DREAL-BMC-2018-295-01 du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la ville de Baillargues, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Lignières, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires aux impacts créés par les travaux sur la faune et la flore ;

Considérant que ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact du projet ;

Considérant que ces mesures comportent un volet de maîtrise foncière et de travaux de restauration et de gestion destinés à rendre des milieux naturels de zones humides en mauvais état de conservation favorables à l'espèce de papillon Diane Impactée par les travaux et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires qui engagent la Commune ;

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels par des actions de maîtrise foncière et de gestion des sites, a créé un fonds de dotation pour y apporter les terrains acquis et en garantir l'inaliénabilité et une gestion pérenne à but environnemental ;

Considérant que par délibération n°2016-11 la ville de Baillargues a conclu un accord de partenariat avec le CEN L-R prévoyant la recherche et un plan de gestion de terrains validé par la DREAL Occitanie;

Considérant que cette convention a pour objet de confier au CEN L-R l'acquisition foncière des parcelles au profit de son Fonds de dotation pour en devenir définitivement propriétaire ;

Considérant que le CEN L-R n'engage les démarches d'acquisitions qu'une fois avoir obtenu l'autorisation de la Ville de Baillargues et son acceptation du projet d'acte de vente et des coûts afférents ;

Considérant que par délibération n°2020-47, en date du 10 juillet 2020, la Ville a accepté le principe d'acquisition par le CEN-LR d'une partie des parcelles H 1676, H 1642, H 1684 (pour partie) sur la plaine de Marsillargues pour les montants suivants, hors frais (entre 8 et 10% en sus) :

- Parcelle H 1676 – surface 1.2729 ha : 25 458€
- Parcelle H 1642 – surface 1 ha 84 a 12 ca – 29 253,20€
- Parcelle H 1684p – surface 1,53 ha – 30 718€

Considérant que l'acquisition de la parcelle H 1642 a été conclue le 03 décembre 2020 ;

Considérant que la parcelle H 1684 a fait l'objet d'une division en quatre parcelles ci-après désignées :

- la parcelle cadastrée section H, numéro 1718, d'une contenance de 0ha 27a 15ca,
- la parcelle cadastrée section H, numéro 1719, d'une contenance de 1ha 27a 85ca,
- la parcelle cadastrée section H, numéro 1716, d'une contenance de 10ha 75a 6Dca, restant appartenir au VENDEUR,
- la parcelle cadastrée section H, numéro 1717, d'une contenance de 12ha 0a 0ca, restant appartenir au VENDEUR.

Considérant que le CEN L-R propose l'acquisition des parcelles H 1676, H 1718 et H 1719 sur la plaine de Marsillargues, lieu-dit « LA PALUS NORD » hors frais d'actes et frais SAFER (estimés à 2 250 euros et 5 298 euros) pour un prix de CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (55 180,32 €).

Vu le projet d'acte qui a été annexé à la note de synthèse;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le principe d'acquisition des parcelles H 1676, H1718 et H 1719 par le CEN L-R afin qu'il en garantisse l'inaliénabilité et l'affectation définitive à l'objectif de conservation de la nature, au titre des mesures compensatoires aux impacts des aménagements du secteur des Lignièrès ;
- Inscrire au budget (compte 20423) les sommes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles étant précisé que la ville interviendra en tant que tiers payeur en versant la totalité du montant de la transaction (valeur vénale et frais d'acquisition) directement à l'étude notariale et le montant des frais SAFER directement à la SAFER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, qui l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe d'acquisition des parcelles H 1676, H1718 et H 1719 par le CEN L-R afin qu'il en garantisse l'inaliénabilité et l'affectation définitive à l'objectif de conservation de

la nature, au titre des mesures compensatoires aux impacts des aménagements du secteur des Lignières ;

- **DIT inscrire** au budget (compte 20423) les sommes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles étant précisé que la ville interviendra en tant que tiers payeur en versant la totalité du montant de la transaction (valeur vénale et frais d'acquisition) directement à l'étude notariale et le montant des frais SAFER directement à la SAFER ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante des mesures de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur des crèches. En effet ces aides exceptionnelles sont maintenues en cas de fermeture totale, partielle ou en cas de places temporairement inoccupées par des enfants « cas contacts ».

Le versement de l'aide est conditionné à la non facturation aux familles dans les conditions suivantes :

- A compter du 01/09/20 : intégration rétroactive du motif « personnes vulnérables » parmi les motifs d'absence de personnel pouvant justifier la fermeture totale ou partielle
- A compter du 01/10/20 : extension de l'aide (rétroactive) aux places inoccupées par des enfants dont un parent est malade du covid ou cas contact
- A compter du 01/11/20 : extension de l'aide aux places inoccupées par des enfants dont un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé ou en activité partielle ou en ASA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 52 minutes en souhaitant d'agréables fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance,

Séverine MONIN



Le Maire,

Jean-Luc MEISSONNIER



